

Pôle communication

Jeudi 3 mars 2022

INFO PRESSE

Pass sanitaire

La période de tolérance pour la dose de rappel est prolongée de 15 jours

Les personnes n'ayant pu réaliser leur dose de rappel vaccinal avant le 15 février disposent d'un délai supplémentaire pour réaliser leur injection. Jusqu'au 17 mars inclus, les personnes dont le pass sanitaire « activité » ne fonctionne plus pourront présenter leur certificat de vaccination noté 2/2 sous format papier ou via l'application TousAntiCovid en mode « frontière ».

Depuis le 15 février 2022, le délai pour réaliser le rappel vaccinal est passé de 7 mois à 4 mois après la primo-vaccination complète pour bénéficier d'un pass sanitaire valide.

La durée de validité du certificat de rétablissement est passée, quant à elle, de 6 mois à 4 mois.

Les Calédoniens ont bénéficié d'une période de tolérance jusqu'au 2 mars.

Ils disposent désormais d'un nouveau délai supplémentaire de deux semaines pour faire la preuve de leur dose de rappel, mais il faut noter que les QR codes ne sont actifs que sept jours après l'injection. Il leur faudra donc recevoir cette injection avant le 11 mars.

Dans l'intervalle, ils pourront présenter leur certificat 2/2, dans les lieux où il est exigé et ce, jusqu'au 17 mars.

Ce certificat 2/2, pourra être présenté sous format papier ou sur l'application TousAntiCovid en mode « frontière » qui fait apparaître le schéma vaccinal.

Rappel vaccinal

Les personnes majeures doivent faire la preuve d'un rappel vaccinal, pour bénéficier d'un pass sanitaire valide :

- les personnes majeures devront avoir reçu leur dose de rappel entre 3 et maximum 4 mois (au lieu de 7) après leur primo-vaccination complète (par exemple : 2 doses de vaccin Pfizer/BioNTech) ;
- les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen doivent avoir reçu une dose additionnelle de vaccin à ARN messager dès 4 semaines après leur injection. Puis ils devront avoir reçu leur dose de rappel à partir de 3 mois et au plus tard 4 mois (au lieu de 7) après leur seconde injection. (Par exemple : 1 dose de Janssen puis 1 dose de Pfizer 1 mois après et enfin une dose de rappel avec Pfizer au bout de 3 mois.)

Toutes les personnes qui font leur rappel disposeront d'un QR Code noté 3/3, qui deviendra valide sept jours après leur injection. (Les personnes disposant d'un certificat 1/1 pour leur rappel vaccinal doivent rééditer leur certificat sur « masante.gouv.nc » pour obtenir un certificat valide noté 3/3.)